



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg

Objet : Réf. no 70/11/CK

Ville d'Esch/Alzette.

Acte de vente entre la ville d'Esch/Alzette et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
concernant la régularisation d'emprises dans l'ancien cours d'eau « Dipbach ».

Délibération du conseil communal du 04 février 2011. /pt. 11-01

Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch/Alzette avec l'observation que
ni la délibération ni l'acte lui-même ne contiennent une estimation de valeur des immeubles
cités.

Dans la mesure où cette valeur ne dépasse pas le seuil de 50.000 euros, fixé à l'article
106 (2) de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée, l'acte n'est pas
soumis à approbation ministérielle.

Luxembourg, le 08 février 2011
Le Commissaire de district,

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *CH*

15 FEV. 2011